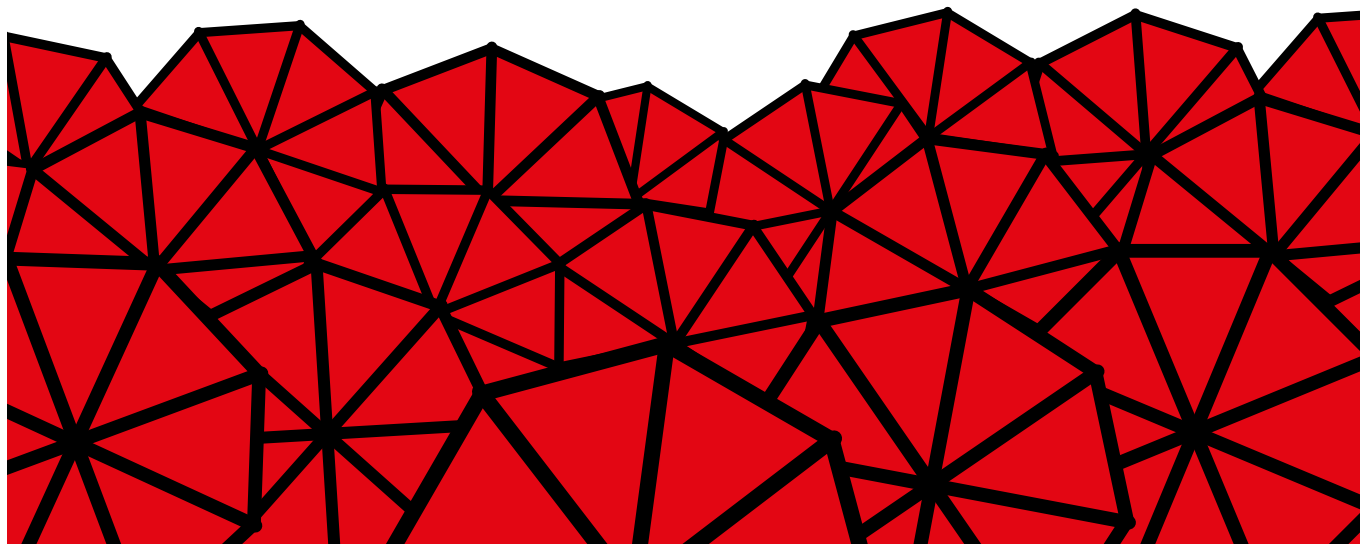




**Réseau Mondial des Projets sur le Travail Sexuel**  
Promouvoir la Santé et les Droits Humains

**DOCUMENT  
DE POLITIQUE  
GÉNÉRALE**

# **Les travailleurSEs du sexe et les restrictions de voyage**



# Les travailleurSEs du sexe et les restrictions de voyage

« La traversée de n'importe quelle frontière comporte un certain risque... Se rendre dans un pays où le travail du sexe est illégal, même en vacances, est risqué. Peu importe si vous y allez pour le travail ou pour des raisons personnelles. »

Berufsverband erotische und sexuelle Dienstleistungen e. V., Allemagne

## Introduction

Le droit des travailleurSEs du sexe<sup>1</sup> de circuler librement et de migrer est souvent bafoué. Elles/ils sont l'objet d'interrogatoires arbitraires de la part des services de l'immigration et les décisions prises par ces derniers le

**Le droit des travailleurSEs du sexe de circuler librement et de migrer est souvent bafoué. Elles/ils sont l'objet d'interrogatoires arbitraires de la part des services de l'immigration et les décisions prises par ces derniers le sont tout autant.**

sont tout autant. On leur refuse souvent l'entrée sur un territoire : les policiers chargés des contrôles aux frontières partent du principe qu'elles/ils se rendent dans le pays pour exercer le travail du sexe et qu'ils/elles ne respecteront donc pas les conditions de leur visa ou considèrent qu'elles/ils sont des victimes de la traite humaine. Il est très difficile pour unE travailleurSE du sexe d'obtenir un visa. Les travailleurSEs du sexe subissent aussi les contrôles de l'immigration après être entréEs sur un territoire : les travailleurSEs du sexe

transgenres, les travailleurSEs du sexe de couleur et les travailleurSEs du sexe originaires de pays pauvres sont surveilléEs et font l'objet de contrôles discriminatoires de la part des services de l'immigration ; elles/ils sont parfois menacéEs de déportation même après être entréEs dans le pays.<sup>2</sup> Les travailleurSEs du sexe dont le visa a été refusé ou annulé, même une seule fois, peuvent rencontrer des difficultés pour voyager dans d'autres pays dans le futur. CertainEs travailleurSEs du sexe hésitent à voyager parce qu'ils/elles ont peur qu'on leur refuse l'entrée sur le territoire, d'être déportéEs ou identifiéEs comme travailleurSE du sexe.

1 Note du traducteur : dans ce document la forme féminine est délibérément ajoutée au masculin du substantif « travailleur » ainsi qu'à d'autres substantifs, adjectifs, déterminants et participes passés de façon à ne pas rendre les femmes « invisibles » sachant qu'il est reconnu que la majorité des travailleurs du sexe sont des femmes. Cette décision n'a pas pour but d'exclure les travailleurs du sexe, hommes ou transgenres, mais d'inclure au contraire une majorité, tout en restant stylistiquement cohérent et lisible.

2 Nora Butler Burke, "Double Punishment: Immigration Penalty and Migrant Trans Women Who Sell Sex" in Red Light Labour, ed. Elya M. Durisin et al. (Vancouver: UBC Press, 2018).

Les mesures prises pour limiter les déplacements des travailleurSEs du sexe sont liées aux prétendues mesures de lutte contre la traite humaine. Un amalgame est souvent fait entre le travail du sexe et la traite des personnes dans les lois, dans les politiques et sur le terrain, notamment par la police et les policiers responsables des contrôles aux frontières. Les conséquences des lois et des politiques de lutte contre la traite humaine sur la capacité des travailleurSEs du sexe à se déplacer sont largement ignorées dans la plupart des débats sur la traite humaine dans le monde.

Les travailleurSEs du sexe doivent pouvoir se déplacer pour participer à la vie politique et civile ; tout obstacle à leur libre circulation viole leur droit à s'associer et à s'organiser. À travers le monde, les travailleurSEs du sexe s'organisent de façon collective pour défendre leurs droits, leur droit à la santé et leurs droits du travail. Les travailleurSEs du sexe sont aussi une population clé et en tant que telle, elles/ils défendent aussi activement une approche de la prévention et du traitement du VIH dans le monde qui respecte les droits humains. Les restrictions de voyage imposées aux travailleurSEs du sexe les empêchent de participer aux processus intergouvernementaux et internationaux et elles entravent leur participation significative aux discussions politiques qui ont un impact direct sur leur santé et leur bien-être.

## Le cadre politique international

La liberté de circulation et de migrer est un droit protégé par plusieurs instruments internationaux de défense des droits humains. Le droit

**Le droit de toute personne de circuler librement et le droit de quitter tout pays et de revenir dans son pays sont inscrits dans l'article 13 de la Déclaration universelle des droits de l'homme qui a été ratifiée par tous les États membres de l'ONU.**

de toute personne de circuler librement et le droit de quitter tout pays et de revenir dans son pays sont inscrits dans l'article 13 de la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>3</sup> qui a été ratifiée par tous les États membres de l'ONU. Par ailleurs, la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus<sup>4</sup> rappelle l'importance de tous les droits humains et de toutes les libertés fondamentales – comme mentionnés dans les articles 1 et 5 – dont le droit de se réunir et de se rassembler, le droit de communiquer avec des organisations et des

groupes non gouvernementaux et intergouvernementaux au niveau national et international et le droit d'y participer. L'article 1 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.<sup>5</sup> (CEDAW) interdit les restrictions et les exclusions fondées sur le sexe qui entravent l'égalité des droits et les libertés fondamentales, dont le droit de circuler librement et de migrer. Plus loin dans le document, la recommandation générale no 26 concernant les travailleuses migrantes demande aux États de « lever immédiatement les interdictions et les restrictions discriminatoires relatives à l'immigration des femmes. »<sup>6</sup>

3 Assemblée générale des Nations Unies, 1948, Déclaration universelle des droits de l'homme.

4 Assemblée générale des Nations Unies, 1999, Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus.

5 Assemblée générale des Nations Unies, 1979, Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

6 Comité de l'ONU pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, 2008, Recommandation générale no 26 concernant les travailleuses migrantes.

## Refus d'entrée sur le territoire : un aperçu des obstacles à la libre circulation et à la migration des travailleurSEs du sexe

Il est de plus en plus difficile pour les travailleurSEs du sexe de voyager et de travailler légalement dans des pays qui font tout leur possible pour aligner leurs lois avec une politique internationale qui fait l'amalgame entre le travail du sexe et la traite des personnes.

Dans les pays où le travail du sexe est décriminalisé ou réglementé (par ex. la Nouvelle-Zélande, l'Allemagne, les Pays-Bas), le permis de

travail pour les travailleurSEs du sexe n'est souvent accessible qu'aux détenteurs d'une carte de séjour. Les personnes migrantes non-résidentes doivent entreprendre une procédure administrative qui rend l'obtention d'un permis de travail extrêmement difficile. Dans d'autres pays, des visas de travail autrefois flexibles ont été modifiés de façon que les détenteurs dudit visa ne puissent pas pratiquer le travail du sexe.<sup>7</sup> Dans les endroits où il existe encore une catégorie de visa pour les travailleurSE du sexe (par ex. le visa pour les métiers du divertissement), l'obtention du visa est soumise à un examen approfondi.<sup>8</sup> Même dans les pays qui n'interdisent pas explicitement l'entrée

des travailleurSEs du sexe sur leur territoire, il peut leur être difficile d'obtenir un visa d'une autre catégorie – tels que le visa de tourisme, le visa d'étudiant ou de travail – simplement parce que les autorités estiment qu'elles/ils viennent pour pratiquer le travail du sexe, et cela alors qu'ils/elles seraient tout à fait en droit d'obtenir un tel visa.

Il est difficile d'obtenir un passeport ou un permis de séjour lorsque l'on est travailleurSE du sexe.

*«... Au Congo, on ne peut pas déclarer officiellement qu'on est travailleurSE du sexe ; [si on dit qu'on est travailleurSE du sexe], ce qui nous attend, c'est la prison, le rejet ou la déportation. Et donc, quelqu'un qui a déclaré qu'il/elle était travailleurSE du sexe et qui fait une demande de visa ou de passeport au Congo, est certainE de ne pas l'obtenir. »*

FERAPAD, République démocratique du Congo (RDC)

*« Le travail du sexe est légal en Allemagne mais est encore parfois considéré comme une profession « non désirée ». Donc, il est bien plus difficile pour unE travailleurSE du sexe d'obtenir une carte de résident que ça ne l'est pour quelqu'un qui viendrait d'un pays qui n'appartient pas à l'espace Schengen ou à l'U.E. »*

Berufsverband erotische und sexuelle Dienstleistungen e. V., Allemagne

**Il est de plus en plus difficile pour les travailleurSEs du sexe de voyager et de travailler légalement dans des pays qui font tout leur possible pour aligner leurs lois avec une politique internationale qui fait l'amalgame entre le travail du sexe et la traite des personnes.**

7 « Programme des travailleurs étrangers temporaires et Programme de mobilité internationale : Protection des travailleurs contre le risque de violence et d'exploitation, » Gouvernement du Canada.

8 « Sex Trade Thrives in Cyprus Despite Visa Reforms, » EUbusiness.

Il suffit souvent que quelqu'un soit soupçonné d'être travailleurSE du sexe pour qu'on refuse de lui délivrer un visa ou qu'on lui refuse l'entrée dans un pays. Par exemple, à Singapour, les travailleurSEs du sexe migrantEs n'ont pas le droit d'entrer sur le territoire ;<sup>9</sup> et, jusqu'à récemment en Thaïlande, les passeports des travailleurSEs du sexe étrangersÈRES arrêtés pendant une descente de police étaient tamponnés d'un message expliquant que leur arrestation était liée à la prostitution.<sup>10</sup>

*« On refuse aux travailleurSEs du sexe de leur délivrer un visa et de les laisser entrer sur le territoire quand les services de l'immigration dans leur pays d'origine et/ou en Australie découvrent qu'ils/elles veulent faire du travail du sexe ou en ont fait dans le passé. Durant les dix dernières années, la Scarlet Alliance a fait auprès des ambassades à l'étranger et en partenariat avec des organisations de travailleurSEs du sexe locales un travail important de plaidoyer... En l'absence d'un casier judiciaire, les travailleurSEs du sexe ne devraient pas se voir refuser un visa ; nous savons cependant que cela est souvent le cas. Cette tendance a créé une situation qui pousse les travailleurSEs du sexe à avoir recours à une tierce partie pour obtenir un visa, ce qui coûte souvent cher... »*

Scarlet Alliance, Australie

Certains pays, comme les États-Unis ou le Japon, interdisent catégoriquement l'entrée des travailleurSEs du sexe sur leur territoire. Un individu dont le dossier révèle qu'il a été consommateur de drogues ou travailleurSE du sexe dans les dix dernières années ne peut obtenir

un visa pour les États-Unis. Il doit obtenir une dérogation pour pouvoir entrer sur le territoire. Il est difficile et coûteux d'obtenir cette dérogation (930 USD ou 585 USD pour ceux et celles qui viennent du Canada ou du Mexique). Il s'agit d'un dossier qui est compliqué à mettre sur pied et la procédure peut durer toute une année.<sup>11</sup> Les voyageurs qui ont en main cette dérogation peuvent tout de même être interrogés à leur arrivée et se voir refuser l'entrée sur le territoire.

## **Certains pays, comme les États-Unis ou le Japon, interdisent catégoriquement l'entrée des travailleurSEs du sexe sur leur territoire.**

Il n'est donc pas surprenant que certainEs travailleurSEs du sexe préfèrent ne pas se rendre dans ces pays. Les travailleurSEs du sexe migrantEs ont également rapporté qu'elles/ils craignent qu'en échouant à la procédure de demande de visa pour les États-Unis, elles/ils perdent par la même occasion leur visa dans leur pays d'accueil.

*« J'ai traversé la frontière américaine de nombreuses fois et je m'y rendais en voiture avec des amis pour fêter l'arrivée d'un bébé... Dès que nous avons franchi la frontière... le policier... a demandé mon téléphone et celui de toutes mes amies... J'ai été interrogée une deuxième fois et le policier n'arrêtait pas de me poser des questions sur mon boulot [officiel] et de me demander si j'avais une autre source de revenu. Ils m'ont emmenée dans une autre salle et m'ont posé des questions sur mon site de travailleuse du sexe ; je ne sais pas comment ils ont pris connaissance de mes activités mais ils étaient déjà au courant avant que je traverse la frontière. Ils m'ont interrogée pendant quatre heures et demie. Il a fallu que je signe une transcription de l'entretien et j'ai été interdite d'entrée sur le territoire pendant les cinq prochaines années ; ils m'ont dit que ça pourrait devenir une interdiction d'entrée sur le territoire pour les dix prochaines années ou même à vie. Quatre policiers armés m'ont raccompagnée jusqu'à la frontière. C'était une expérience traumatisante, intrusive et humiliante. »*

Une travailleuse du sexe, Canada

9 « Current Situation in Singapore, » Project X.

10 Pravit Rojanaphruk, « Activists Hail Police's New 'Humane' Protocols on Sex Workers, » Khaosod English, 8 août 2019.

11 « Instructions for Application for Advance Permission to Enter as a Nonimmigrant, » U.S. Citizenship and Immigration Services.

« De nombreux et nombreuses travailleurSEs du sexe nous ont signalé qu'elles/ils avaient été détenuEs, interrogéEs et menacéEs d'être déportéEs après avoir essayé de traverser la frontière avec les États-Unis... »

Santé et éducation dans l'industrie du sexe, Australie

Les exemples présentés ci-dessus montrent bien que les travailleurSEs du sexe ne sont pas les bienvenues dans les pays dans lesquels ils/elles

souhaitent se rendre. Les lois pénales, conjuguées aux lois sur l'immigration, limitent sérieusement la libre circulation des travailleurSEs du sexe ce qui viole leurs droits humains, les mêmes droits qui sont défendus par les divers traités mentionnés plus haut. Les travailleurSEs du sexe sont affectéEs par les restrictions imposées sur la migration en général mais elles/ils sont aussi touchéEs par les politiques et les pratiques censées combattre la traite des personnes et l'immigration illégale des travailleurs et des « indésirables ». Ces restrictions frappent de façon disproportionnée les travailleurSEs du sexe les plus marginaliséEs. Elles les empêchent de participer à des campagnes de promotion

de leurs droits sur la scène internationale, là où leurs revendications pourraient être entendues.

**Ces restrictions frappent de façon disproportionnée les travailleurSEs du sexe les plus marginaliséEs. Elles les empêchent de participer à des campagnes de promotion de leurs droits sur la scène internationale, là où leurs revendications pourraient être entendues.**

## L'intersectionnalité des obstacles

La libre circulation des travailleurSEs du sexe est aussi entravée par de multiples obstacles intersectionnels. Les discriminations à l'égard des individus venant de pays pauvres qui souhaitent migrer sont très répandues. Les travailleurSEs du sexe des pays à revenu faible qui veulent se rendre dans un pays riche ou dans un autre pays pauvre rencontrent des difficultés pour obtenir un visa et même lorsqu'ils/elles parviennent à en avoir un, elles/ils sont parfois refouléEs à la frontière.

« Les personnes migrantes venant d'un pays pauvre ont un accès extrêmement limité aux visas australiens. Les travailleurSEs du sexe migrantEs de ces pays ne peuvent pas obtenir un visa qui leur permettrait de travailler (comme le Working Holiday Visa)... La plupart des travailleurSEs du sexe migrantEs qui sont en Australie viennent de pays asiatiques mais l'Australie n'autorise que les individus venant de huit pays asiatiques à obtenir ce type de visa et n'en délivre à aucun pays de la région pacifique. Par ailleurs, vous deviendrez inéligible à ce type de visa si les autorités vous l'ont déjà refusé une fois ou que votre visa a été annulé dans le passé. »

Scarlet Alliance, Australie

Ce sont les femmes qui sont les plus touchées par les restrictions de la libre circulation des personnes. Les femmes pauvres venant de pays pauvres sont particulièrement ciblées par des mesures xénophobes de lutte contre le travail illégal, de lutte contre la traite des

**...les services de l'immigration se concentrent souvent, de façon stéréotypique, sur des femmes de certaines nationalités ou origines ethniques. Elles sont fréquemment identifiées comme des travailleuses du sexe et font l'objet d'interrogatoires supplémentaires aux frontières.**

personnes et de renforcement de la sécurité aux frontières ; les politiques migratoires limitent aussi de plus en plus leur liberté de circulation. Certains pays interdisent à des femmes ayant certaines professions de migrer ou interdisent catégoriquement à toutes les femmes de migrer ; les femmes doivent aussi parfois obtenir la permission de leur mari ou de leur famille pour voyager.<sup>12</sup> Dans le pays de destination, les services de l'immigration se concentrent souvent, de façon stéréotypique, sur des femmes de certaines nationalités ou origines ethniques. Elles sont fréquemment identifiées comme des travailleuses du sexe et font l'objet d'interrogatoires supplémentaires aux frontières. Lorsque les femmes sont autorisées à voyager sans visa, il

arrive que des femmes de certains pays se voient refuser l'entrée sur un territoire parce qu'on les prend pour des victimes de la traite humaine<sup>13</sup> et que les décisions des services de l'immigration se basent sur des préjugés racistes.

*« Les services de l'immigration de Nouvelle-Zélande ont admis fin 2018 qu'ils faisaient une distinction entre les migrantes en fonction de leur race et qu'ils interrogeaient celles qu'ils soupçonnaient de venir dans le pays pour exercer le travail du sexe ou de ne pas respecter les conditions de leur visa. Peu après que cette histoire a été révélée par les médias, les services de l'immigration ont déclaré avoir arrêté ces pratiques. La plupart des personnes affectées par la loi et ces distinctions raciales venaient d'Asie et en particulier de Chine. De nombreuses personnes venant d'Amérique du Sud ont cependant été dernièrement refoulées à la frontière et se sont vues refuser l'entrée sur le territoire. Selon le Collectif des prostituées de Nouvelle-Zélande, très peu de migrantEs venant d'Europe ou d'Amérique du Nord ont été concernéEs par ce phénomène. »*

*New Zealand Prostitutes Collective, Nouvelle-Zélande*

Les travailleurSEs du sexe transgenres se voient aussi régulièrement refuser l'entrée dans un pays. Plusieurs travailleurSEs du sexe transgenres ont signalé qu'on leur refuse l'entrée dans le pays lorsque leur identité de genre ne correspond pas à celle qui apparaît sur leur passeport :

*« Il est facile pour certains pays de renvoyer [les travailleurSEs du sexe transgenres] dans leur pays lorsque leur genre ne correspond pas à ce qui est écrit sur leur passeport. Ils peuvent ainsi les refouler sans donner d'autre raison valable et parfois sans préavis. »*

*Project X, Singapour*

*« Il nous est difficile d'obtenir un visa pour les États-Unis parce que nous nous identifions comme une association qui défend les droits des travailleurSEs du sexe transgenres. »*

*Asociación Civil Ángel Azul, Pérou*

12 Comité de l'ONU pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, 2008, Recommandation générale no 26 concernant les travailleuses migrantes

13 "Analysis", Brothel Keepers.

Il est encore plus difficile de voyager pour les travailleurSEs du sexe qui sont aussi consommateurs de drogues; tout comme les travailleurSEs du sexe, les consommateurs de drogues doivent obtenir une dérogation pour pouvoir traverser la frontière de certains pays. Les consommateurs de drogues qui souhaitent obtenir une dérogation pour entrer aux États-Unis doivent présenter des preuves qu'ils ont suivi un traitement ou ont entamé une procédure de désintoxication : ils peuvent par exemple fournir les résultats de tests de dépistage de drogues ou la preuve qu'ils font de réels efforts pour « se traiter » et qu'ils ont l'intention de continuer ce traitement dans le cas où ils seraient autorisés à entrer aux États-Unis.<sup>14</sup>

*« Les travailleurSEs du sexe hésitent à participer au traitement de substitution des drogues parce qu'en suivant ce programme, elles/ils sont automatiquement inscritEs sur le registre des autorités des consommateurs de drogues et que cela peut compliquer sérieusement leur capacité à se déplacer dans le pays ou à l'étranger. »*

*Public Movement « Faith, Hope, Love », Ukraine*

La plupart des questionnaires à remplir pour une demande de visa requièrent des informations sur le casier judiciaire des candidats, leurs emplois passés, leur formation, leur statut marital, leurs revenus et toute information relative à des refus passés de demandes de visa ou d'autres problèmes avec l'immigration. Il peut être difficile pour les individus qui ont un casier judiciaire de voyager ; il existe au Canada, aux États-Unis, en Nouvelle-Zélande et en Australie des lois très strictes à ce sujet et quiconque a déjà été condamné pour un délit se verra refuser un visa sauf dans des cas très isolés. La plupart des pays riches limitent l'entrée sur leur territoire des individus qui ont un casier judiciaire.

*« Il est possible, quand une personne a été condamnée dans un autre pays pour un délit lié au travail du sexe, que ces informations remontent et influent sur leur demande de visa ; on peut leur refuser le visa pour cette raison ou leur refuser l'entrée sur le territoire même lorsqu'un visa leur a été délivré. Les services de l'immigration néo-zélandais affirment cependant que ce n'est pas systématique. »*

*New Zealand Prostitutes Collective, Nouvelle-Zélande*

## **En 2019, 48 pays et territoires environ avaient en place des restrictions de voyage lié à la séropositivité.**

Les travailleurSEs du sexe vivant avec le VIH sont affectées par des restrictions de voyage supplémentaires. En 2019, 48 pays et territoires environ avaient en place des restrictions de voyage lié à la séropositivité.<sup>15</sup>

Il est évident que ces obstacles intersectionnels ont un impact particulièrement négatif sur la capacité des travailleurSEs du sexe à circuler

librement et à migrer. Un nombre important de travailleurSEs du sexe ne peuvent pas exercer leur droit à voyager en raison de leur genre, leur nationalité, leur consommation de drogues, leurs revenus ou leur état de santé.

<sup>14</sup> « Waiver of Inadmissibility: Applying for Advance Permission to Enter the U.S. as a Non-Immigrant, » U.S. Customs and Border Protection.

<sup>15</sup> Joint United Nations Programme on HIV/AIDS, United Nations Development Fund, 2010, « Still Not Welcome: HIV—Related Travel Restrictions, » 3.



## Les obstacles rencontrés pendant le processus

Le droit au voyage peut être refusé à quelqu'un à n'importe quelle étape de ce voyage : pendant la procédure de demande de papiers d'identité ou d'un passeport, à l'ambassade, au moment des contrôles menés par les services de l'immigration du pays d'origine, au moment de la rencontre avec le personnel de la compagnie aérienne et au moment des contrôles menés par les services de l'immigration du pays de destination. Le fait que personne ne semble s'indigner de cette violation systémique des droits humains montre bien que les pratiques de contrôles aux frontières ne reflètent pas la volonté de lutter contre la traite des personnes et que ces deux systèmes ont un impact profond sur les vies des travailleurSEs du sexe.

### Les obstacles rencontrés avant le voyage

De nombreux et nombreuses travailleurSEs du sexe rencontrent des difficultés pour voyager et migrer bien avant de traverser une quelconque frontière physique. Il peut être compliqué d'obtenir un passeport pour différentes raisons : les frais encourus peuvent être élevés, les services consulaires où il faut se rendre peuvent être loin, la situation politique peut être instable et les documents requis difficiles à se procurer.

*« Pour faire faire un passeport, il faut une carte d'identité, la liste des personnes qui habitent avec vous et les sommes de 35 000 MMK [21 EUR] et de 30 USD pour les frais de procédure. Les travailleurSEs du sexe qui n'ont pas de carte d'identité ou la liste des personnes avec qui ils/elles habitent ne peuvent pas obtenir de passeport... Pour pouvoir voyager à l'étranger, l'ambassade demande un relevé de compte bancaire prouvant que la personne possède au moins 3 000 USD. »*

*Aye Myanmar Association, Myanmar*

Même lorsque les travailleurSEs du sexe sont en possession de papiers d'identité et d'un passeport, la procédure de demande d'un visa peut être compliquée, coûteuse et demander beaucoup d'organisation. Les

travailleurSEs du sexe qui vivent dans les pays pauvres rencontrent des difficultés variées : les temps de traitement des demandes de visas sont longs, les ambassades se situent parfois à des centaines voire des milliers de kilomètres et les documents demandés pour l'obtention d'un visa sont difficiles à obtenir. Il est souvent difficile pour les travailleurSEs du sexe de prouver qu'elles/ils ont des revenus ou quels sont leurs liens avec leur pays d'origine parce qu'ils/elles sont criminalisés, sont marginalisés et victimes de discrimination de la part des propriétaires et des banques. De nombreux et nombreuses travailleurSEs du sexe sont dans l'impossibilité de prouver qu'elles/ils ont des attachements à leur pays d'origine : ils/elles

n'ont aucun titre de propriété, n'ont jamais été officiellement employés et n'ont pas d'argent sur un compte en banque. Le manque d'argent peut être une des raisons pour lesquelles on leur refusera un visa mais avoir de l'argent provenant d'un travail informel ou d'un emprunt peut aussi entraîner un refus – les services de l'immigration soupçonnent parfois que les sommes d'argent présentées proviennent de sources illégales.

**Il est souvent difficile pour les travailleurSEs du sexe de prouver qu'elles/ils ont des revenus ou quels sont leurs liens avec leur pays d'origine parce qu'ils/elles sont criminalisés, sont marginalisés et victimes de discrimination de la part...**

*« Une amie à moi avait amené tous les documents demandés et avait même rajouté 1 200 USD sur son compte pensant que cela faciliterait les choses mais ils ont refusé malgré tout. »*

UMANDE, République démocratique du Congo

De plus en plus de pays partagent les informations qu'ils ont en leur possession et par conséquent, un refus de visa peut en entraîner un autre. Il peut être très difficile pour quelqu'un qui n'a pas pu obtenir un visa pour les États-Unis ou l'espace Schengen une première fois d'en obtenir un lors d'une autre tentative ou même d'obtenir un visa pour d'autres pays.

Les travailleurSEs du sexe sont souvent victimes de discriminations de la part du personnel des ambassades ; ils les traitent parfois de façon irrespectueuse et sont influencés par les préjugés lorsqu'ils prennent la décision de délivrer ou non un visa. Une travailleuse du sexe de RDC s'est souvenue d'un entretien qu'elle avait dû passer dans le cadre de sa demande de visa pour la Suisse où elle devait se rendre pour présenter un rapport durant une des sessions de la CEDAW :

*« Le [personnel de l'ambassade] nous a accueillies avec des paroles désagréables, par exemple, « les grandes dames des Nations Unies, vous avez trouvé des clients à Kinshasa ? » Mais ils nous ont aussi posé des questions personnelles, allant jusqu'à nous demander les noms et les dates de naissance de nos enfants, ou encore où se trouvait le père des enfants... Chacune de nous a été interrogée pendant au moins une heure, page par page, détail par détail. »*

Une travailleuse du sexe, RDC

Empower Foundation, en Thaïlande, a également signalé que les membres de leur communauté qui font une demande de visa pour aller rendre visite à leur compagnon (par ex. leur petit ami ou leur partenaire) dans des pays plus riches sont confrontés à des questions intrusives et inopportunes de la part du personnel de l'ambassade concernant la nature de leur relation. Dans un cas particulier, un membre du personnel a même demandé à une travailleuse du sexe de quelle couleur étaient les caleçons que porte son petit ami.

## Les obstacles rencontrés au moment du départ

Même lorsqu'un visa est délivré, les services de l'immigration du pays d'origine ou le personnel des compagnies aériennes peuvent empêcher les travailleurSEs du sexe de quitter leur pays pour des raisons tout

**Même lorsqu'un visa est délivré, les services de l'immigration du pays d'origine ou le personnel des compagnies aériennes peuvent empêcher les travailleurSEs du sexe de quitter leur pays pour des raisons tout à fait arbitraires.**

à fait arbitraires. Il arrive que les services de l'immigration du pays d'origine demandent de voir un relevé de compte bancaire prouvant que la personne a suffisamment d'argent pour couvrir ses frais de voyage et/ou une preuve d'emploi. Selon Empower Foundation, des membres de leur communauté ont déjà été refoulés par les services de l'immigration thaïlandais, même après avoir obtenu un visa, parce qu'elles avaient l'air « trop jeune et innocent pour voyager. » Ces pratiques reflètent selon l'organisation une culture patriarcale et le désir de protéger « leurs femmes » et la « réputation » du pays.

Il arrive qu'après avoir passé les contrôles de l'immigration, le personnel des compagnies aériennes, ou même un autre passager, signale aux services de l'immigration ou à la police quelqu'un qu'ils soupçonnent d'être une victime de la traite humaine. Empower Foundation déclare que « c'est le personnel des compagnies aériennes qui fait le travail des services de l'immigration ». Une étude de cas de 2018 rapporte l'histoire d'un passager qui avait observé une interaction suspecte entre une femme et son compagnon à l'aéroport de Flesland en Norvège. Il l'a signalé au personnel de la compagnie aérienne qui a alerté la police.<sup>16</sup>

## Les obstacles rencontrés à l'arrivée

Les travailleurSEs du sexe savent très bien qu'elles/ils ne sont pas des voyageurs « désirés » et que les services de l'immigration sont à l'affût du moindre prétexte pour les refouler. Ils/elles savent qu'ils/elles doivent s'attendre à être interrogéEs à leur arrivée et la barrière de la langue peut être une source de stress importante pendant les entretiens. Les services de l'immigration ont accès aux listes des passagers des compagnies aériennes qui leur permettent d'identifier des femmes de certaines nationalités ou voyageant depuis certains pays. Les services de l'immigration peuvent leur demander s'ils/elles ont déjà été condamnés ou arrêtéEs, s'ils/elles ont déjà eu des problèmes avec les services de l'immigration, quelle est leur profession, quel est le but de leur visite, et parfois même quel est leur compte courriel ou leurs comptes de médias sociaux. Ils fouillent parfois leurs bagages et demandent l'accès à leur ordinateur ou à leur téléphone. Il est courant que les services de l'immigration fouillent les affaires des travailleurSEs du sexe.

**Ils/elles savent qu'ils/elles doivent s'attendre à être interrogéEs à leur arrivée et la barrière de la langue peut être une source de stress importante pendant les entretiens.**

*« Une travailleuse du sexe a eu une mauvaise expérience lorsqu'elle a voulu se rendre aux États-Unis. La police a saisi son téléphone pour regarder ses messages et vérifier si son petit ami lui avait donné de l'argent pour venir le rejoindre. Ils ont également fouillé ses bagages à la recherche de lingerie sexy, d'accessoires érotiques, de poppers, quoi que ce soit qui puisse suggérer qu'elle allait dans le pays pour travailler. »*

*Project X, Singapore*

*« De nombreuses travailleuses du sexe ont été détenues alors qu'elles se rendaient aux États-Unis ou qu'elles quittaient le pays et se sont fait harceler... des vidéos ou magazines pour adultes, des accessoires érotiques, du matériel pour les pratiques BDSM ou de la lingerie [dans leurs bagages]... Une de nos membres a été détenue pendant plus de 12 heures à l'aéroport... par les services de l'immigration et de lutte contre la drogue. Ils l'ont finalement laissé partir mais elle n'a jamais pu récupérer ses affaires. »*

*SWOP-Behind-Bars, États-Unis*

<sup>16</sup> Synnøve Jahnsen et al., "Leaving No Stone Unturned: The Borders and Orders of Transnational Prostitution," *British Journal of Criminology*, 58 (2018), 255–272.

**Les travailleurSEs du sexe ont signalé que les services de l'immigration demandent souvent d'avoir accès à leur téléphone ou à leurs comptes de médias sociaux pour trouver des preuves qu'elles/ils sont travailleurSEs du sexe.**

Les travailleurSEs du sexe ont signalé que les services de l'immigration demandent souvent d'avoir accès à leur téléphone ou à leurs comptes de médias sociaux pour trouver des preuves qu'elles/ils sont travailleurSEs du sexe. Ils regardent par exemple leurs textos ou les profils qu'ils/elles ont en ligne ou encore font des recherches à partir de leurs photos pour trouver leurs annonces. Par exemple, le visa touristique d'une travailleuse transgenre et militante américaine qui se rendait en Australie pour un stage a été annulé après que les services de l'immigration ont trouvé ses annonces en ligne.<sup>17</sup> Les travailleurSEs du sexe australienES s'inquiètent que les informations qu'elles/ils donnent lorsqu'elles/ils créent un compte en

ligne, et qui sont accessibles au département de l'immigration, soient partagées avec les autorités dans d'autres pays.

*« Nous savons qu'il y a des travailleurSEs du sexe qui ont été arrêtéEs et déportéEs après avoir essayé de traverser la frontière des États-Unis. Nous sommes certains que les informations que fournissent les travailleurSEs du sexe lorsqu'elles/ils créent un compte [sur un site d'annonces] (par ex. les informations que l'on trouve sur le passeport ou la carte d'identité) sont utilisées pour identifier les travailleurSEs du sexe qui souhaitent traverser la frontière des États-Unis. »*

*OTRAS, Espagne*

Les travailleurSEs du sexe qui voyagent ensemble sont parfois séparéEs, détenuEs et interrogéEs sur le but de leur visite et pour recueillir des informations sur leurs compagnons de voyage. L'organisation Empower Foundation a signalé que trois travailleuses du sexe qui voyageaient de la Thaïlande au Canada ont été interrogées pendant plusieurs heures parce que les autorités soupçonnaient une des femmes d'être responsable de la traite des deux autres.

*« Les services de l'immigration posent beaucoup de questions. Ils posent toujours une question sur les emplois que nous avons eus dans le passé et demandent des preuves de revenu. Et lorsque les travailleuses du sexe ne peuvent pas fournir une attestation de travail, elles savent qu'il est possible qu'elles aient été identifiées comme travailleuses du sexe. »*

*Project X, Singapore*

Les travailleurSEs du sexe rencontrent différents types d'obstacles qui entravent leur liberté de circulation. Les obstacles qu'ils/elles rencontrent et qui limitent leur liberté de circuler et de migrer dépendent beaucoup du passeport qu'elles/ils détiennent, de leur race, de leur identité de genre, de leur accès à des ressources financières et au crédit et de leur capacité à fournir une attestation de travail.

<sup>17</sup> « Deported US Transgender Woman  
Monica Jones Allegedly Advertised  
Sexual Services, Court Documents  
Show, » ABC News, 12 décembre 2014.

## Un accès réduit aux espaces intergouvernementaux et internationaux de la société civile

*« C'est le savoir institutionnel qui domine et les revendications des travailleurSEs du sexe doivent être entendues. C'est essentiel, vital. Les rapports de pouvoir sont inégaux et il faut que cela change. »*

Butterfly, Canada

**Les travailleurSEs du sexe ne peuvent pas participer aux processus intergouvernementaux et internationaux à cause des restrictions de voyage qui limitent leurs déplacements.**

Les travailleurSEs du sexe ne peuvent pas participer aux processus intergouvernementaux et internationaux à cause des restrictions de voyage qui limitent leurs déplacements. Elles/ils rencontrent des difficultés de deux types lorsqu'elles/ils souhaitent voyager pour défendre leurs droits sur la scène internationale : des difficultés pour traverser les frontières (liées à un accès limité aux visas, au passeport, aux ressources financières etc.) et des difficultés liées au manque de financement de petites

organisations qui tentent de répondre à des besoins allant au-delà de leur capacité.

*« Les restrictions de voyage empêchent les travailleurSEs du sexe... de s'organiser ailleurs que dans leur pays, de participer à des réunions et de défendre leurs droits. »*

AFAZ, Togo

Par exemple, en 2012, les restrictions de voyage ont empêché les travailleurSEs du sexe de participer à la conférence internationale sur le sida qui se tenait aux États-Unis.<sup>18</sup> Des membres de NSWP, en particulier ceux qui sont actifs dans des pays pauvres, ont mentionné qu'à d'autres occasions, les travailleurSEs du sexe n'avaient pas pu se rendre à des événements ou des conférences internationaux parce que leur liberté de circulation avait été limitée.

*« Mon pays n'a jamais accordé de visa à des travailleurSEs du sexe, même pour participer à une conférence dans la région africaine... Une fois, j'ai été détenue parce qu'à l'aéroport de Nairobi, j'avais fourni une lettre d'invitation d'ASWA. Depuis lors, et malgré mes nombreux déplacements, je ne l'ai jamais refait. Concernant le visa pour l'Europe, le visa pour la zone Schengen n'est délivré qu'aux militantEs qui ont tous les documents. Lorsque nous sommes invités en Europe, souvent, nous présentons une autre invitation [et pas celle d'une organisation de travailleurSEs du sexe]. »*

HODAS, RDC

*« Une travailleuse du sexe qui montrait des qualités de leader [a participé], avec notre soutien, au conseil de coordination de la ville pour les questions relatives au VIH/sida. Une ONG prestataire de services relatifs au VIH [l'a envoyée en Europe]. Elle a demandé de l'aide à la mairie pour obtenir un passeport mais la mairie a refusé. Et donc, seulement les représentants de la mairie ont pu aller participer [au projet européen.] »*

Public Movement « Faith, Hope, Love », Ukraine

18 « U.S. Ban Unites Global Sex Workers at Indian Festival, » Reuters.

« Pour obtenir un visa, il a fallu que nous prenions rendez-vous avec l'ambassade de Belgique [au Rwanda]. [Lorsque nous sommes arrivés], ils nous ont dit qu'ils ne s'occupaient pas de ce type de visa et qu'il fallait que nous allions à l'ambassade de Suisse à Kinshasa. Quatre jours plus tard, nous sommes arrivés à Kinshasa et à notre grande surprise, notre demande de visa avait été rejetée sans que personne ne prenne même la peine de nous parler. Nous avons téléphoné à notre contact à ONUSIDA qui a pu intervenir et faire pression pour que nous puissions participer à la 73e session de la CEDAW à laquelle nous avons été invités. Nous avons demandé une audience mais notre requête a été refusée. C'est un membre du personnel du ONU femmes qui nous a obtenu un rendez-vous nous permettant de soumettre notre demande de visa en téléphonant à l'ambassade de la Suisse... Une semaine plus tard, on nous a annoncé que notre demande de visa avait été refusée parce qu'il n'y avait pas suffisamment de preuves que nous allions bien retourner en RDC. »

Une travailleuse du sexe, RDC

Les exemples présentés ci-dessus mettent en lumière les obstacles que rencontrent les travailleurSEs du sexe qui tentent d'accéder aux espaces intergouvernementaux et internationaux de la société civile. Ils montrent aussi qu'on peut facilement les empêcher d'avoir un impact significatif sur les questions qui les concernent de près, autant dans le travail que dans leur vie privée. Les groupes de travailleurSEs du sexe les plus marginalisés, ceux qui sont les moins à même de se soustraire aux restrictions de voyage, sont aussi ceux dont les revendications doivent être entendues dans ces espaces.

## L'impact psychologique des restrictions de voyage

Il est extrêmement pénible pour les travailleurSEs du sexe et les organisations dirigées par des travailleurSEs du sexe d'évoluer dans un système qui a été créé pour exclure les travailleurSEs du sexe. Il est très angoissant pour des communautés criminalisées qui sont déjà marginalisées et qui subissent déjà la violence et l'exclusion de devoir en plus faire face à des restrictions de voyage. Empower Foundation, en Thaïlande, explique que voyager à l'étranger pour se rendre à des événements ou des réunions « est absolument épuisant ; nous n'avons pas beaucoup de moyens, il y a aussi la barrière de la langue. » Butterfly, au Canada, signale qu'il est très stressant et préoccupant d'organiser un voyage pour des travailleurSEs du sexe qui souhaitent partir à l'étranger pour défendre leurs

droits : « Quelle identité vont adopter les travailleurSEs du sexe (aidantE, membre d'un syndicat) ? Comment obtenir les documents demandés et leurs traductions ? Comment aider à préparer les travailleurSEs du sexe au voyage et aux questions qu'on va leur poser ? » L'association espagnole OTRAS explique l'impact sur unE travailleurSE du sexe qui se fait déporter « est à la fois économique et psychologique. »

**Il est très angoissant pour des communautés criminalisées qui sont déjà marginalisées et qui subissent déjà la violence et l'exclusion de devoir en plus faire face à des restrictions de voyage.**

**Les travailleurSEs du sexe doivent choisir entre prendre le risque de révéler qu'ils/elles sont travailleurSEs du sexe ou qu'elles/ils l'ont déjà été et fournir aux autorités de fausses informations ; dans les deux cas les travailleurSEs du sexe se trouvent dans une position où elles/ils enfreignent la loi.**

Les travailleurSEs du sexe savent très bien qu'afin d'obtenir un passeport, un visa ou l'autorisation d'entrer dans un pays étranger, elles/ils doivent faire bien attention de dissimuler le travail qu'ils/elles font. Les travailleurSEs du sexe doivent choisir entre prendre le risque de révéler qu'ils/elles sont travailleurSEs du sexe ou qu'elles/ils l'ont déjà été et fournir aux autorités de fausses informations ; dans les deux cas les travailleurSEs du sexe se trouvent dans une position où elles/ils enfreignent la loi. De nombreux et nombreuses travailleurSEs du sexe indiquent qu'ils/elles sont obligéEs de fournir des fausses informations au moment de remplir les formulaires de demande de visa ou de traverser la frontière. Selon l'organisation asociación Civil Ángel Azul, au Pérou, « les travailleurSEs du sexe sont forcéEs de mentir. Si elles/ils disaient la vérité sur leur profession, on ne les laisserait jamais sortir du pays. » En Allemagne, les travailleurSEs du sexe migrantEs qui souhaitent obtenir une carte de résident ou un permis de travail disent généralement qu'ils/elles travaillent dans un autre secteur que le travail du sexe.

*« Les travailleurSEs du sexe qui veulent obtenir un permis de travail ou une carte de résident ne dévoilent généralement pas qu'elles/ils sont travailleurSEs du sexe et prétendent travailler dans un autre secteur. Pourtant, il est illégal de mentir à la « Ausländerbehörde » et elles/ils prennent le risque d'être déportéEs si on les attrape. »*  
Berufsverband erotische und sexuelle Dienstleistungen e. V., Allemagne

*« Les travailleurSEs du sexe sont obligéEs de cacher leur identité professionnelle. Pour obtenir les documents, elles/ils prétendent travailler dans le commerce, être sans emploi, être femme au foyer ou faire une tout autre activité. Par ailleurs, même lorsqu'elles/ils ont une maison... ou qu'ils/elles louent une maison dans le pays de destination, elles/ils doivent dissimuler leur activité professionnelle pour éviter de se faire expulser. »*

FERAPAD, RDC

*« CertainEs travailleurSEs du sexe migrantEs se déplacent dans le pays. Elles/ils vont de centre en centre pour ne pas que l'immigration les trouve. CertainEs font même des visites touristiques, prennent des photos, gardent les reçus pour pouvoir, si nécessaire, prouver à l'immigration qu'ils/elles sont des touristes visitant le pays. »*  
New Zealand Prostitutes Collective, Nouvelle-Zélande

Les travailleurSEs du sexe transgenres rencontrent des difficultés supplémentaires. Elles/ils sont parfois forcéEs de dissimuler leur identité de genre lorsque celle-ci ne correspond pas à leur passeport ; les préjugés à l'égard des personnes transgenres peuvent rendre les déplacements compliqués.

*« Les gens associent les femmes transgenres au travail du sexe ou à la consommation de drogues et donc, nous sommes constamment contrôléEs et fouilléEs. Il s'agit bien évidemment de discrimination. »*  
Asociación Civil Ángel Azul, Peru

## Conclusion

Le droit des travailleurSEs du sexe de circuler librement et de migrer est souvent bafoué. Les lois sur l'immigration sont utilisées de façon à entraver la libre circulation et la migration des travailleurSEs du sexe ce qui reflète l'approche sexiste, transphobe, raciste et xénophobe des autorités. Les travailleurSEs du sexe qui souhaitent obtenir des papiers d'identité, un passeport ou un visa sont victimes de discriminations. Elles/ils se voient souvent refusés l'entrée sur un territoire parce qu'on les soupçonne d'être des travailleurSEs illégaux, des victimes de la traite des personnes ou parce qu'on les considère comme des visiteurs « indésirables ». Elles/ils sont l'objet d'interrogatoires arbitraires de la part des services de l'immigration et les décisions prises par ces derniers le sont tout autant. La lutte contre la traite humaine sert à justifier une surveillance accrue des travailleurSEs du sexe et des mesures de plus en plus nombreuses qui les ciblent, en particulier en ce qui concerne les femmes vivant dans des pays pauvres.

Les restrictions de voyage imposées aux travailleurSEs du sexe font obstacle à leur engagement politique et civil et viole leur droit à s'organiser ; ces restrictions violent aussi leur droit à migrer et à voyager, que ce soit pour des raisons familiales, professionnelles, pour

leurs études ou pour faire du tourisme. Elles/ils rencontrent des difficultés pour traverser les frontières, pour obtenir un visa ou une autorisation de voyage et on leur demande d'avoir sur leur compte bancaire des sommes excessives. Ces obstacles limitent leur accès aux espaces intergouvernementaux et internationaux de la société civile ainsi que leur participation significative à des discussions qui concernent directement leur santé et leur bien-être. Nous ne le répéterons pas assez : les restrictions de voyage ont un impact négatif très significatif sur le droit des travailleurSEs du sexe à circuler librement et à migrer et sur leur droit à s'organiser. NSWP demande expressément aux États, aux organisations internationales, à la société civile internationale et à tous ceux et celles qui jouent un rôle dans les prises de

décision relatives au travail du sexe et à la migration de prendre au sérieux la violation du droit des travailleurSEs du sexe à circuler librement et à migrer.

**NSWP demande expressément aux États, aux organisations internationales, à la société civile internationale et à tous ceux et celles qui jouent un rôle dans les prises de décision relatives au travail du sexe et à la migration de prendre au sérieux la violation du droit des travailleurSEs du sexe à circuler librement et à migrer.**



## Les recommandations

- 1 Décriminaliser tous les aspects du travail du sexe.**
- 2 Abroger les dispositions sur l'immigration qui permettent de refuser l'entrée sur un territoire aux individus qui sont (ou ont été) séropositifs, consommateurs de drogues ou travailleurSE du sexe.**
- 3 Donner aux travailleurSEs du sexe les moyens de migrer et de voyager dans des conditions sûres, équitables et légales.**
- 4 Faciliter la mise en place de procédures administratives d'obtention des visas, des passeports et de toute autre pièce d'identité qui sont accessibles et transparentes. Il s'agit aussi d'accélérer les procédures de demandes de documents pour les travailleurSEs du sexe souhaitant voyager pour défendre les droits des travailleurSEs du sexe dans le monde ou devant se rendre dans un pays voisin pour faire une demande de visa.**
- 5 Modifier les restrictions à la migration de façon qu'elles s'alignent sur les normes en matière de droits humains et garantir que les droits des travailleurSEs du sexe sont respectés et protégés.**
- 6 Les organisations internationales et les Nations Unies doivent s'assurer que les restrictions de voyage mises en place n'empêchent pas les travailleurSEs du sexe et d'autres groupes marginalisés de se rendre à des réunions de la société civile internationale qui concernent leur vie et leur travail. Il est important qu'ils tiennent compte des restrictions de voyages mises en œuvre dans les pays hôtes lorsqu'ils choisissent le lieu des réunions et qu'ils aident les individus qui sont affectés par ces restrictions à surmonter ces obstacles.**
- 7 Améliorer la protection des droits des personnes migrantes et des travailleurSEs migrantEs.**

Le Réseau mondial des projets sur le travail du sexe emploie une méthodologie qui garantit que les revendications locales des travailleurSEs du sexe et des organisations dirigées par des travailleurSEs du sexe sont entendues. Les documents de politique générale sont le résultat de travaux de recherche documentaire, d'une consultation menée en ligne auprès des organisations membres de NSWP et d'informations recueillies auprès de certains membres.

Le terme « travailleurSE du sexe » reflète la grande diversité de la communauté des travailleurSEs du sexe. La liste n'est pas exhaustive mais cette communauté compte notamment : les femmes, les hommes et les personnes transgenres travailleurSEs du sexe, les travailleurSEs du sexe lesbiennes, gays et bisexuelLES, les hommes travailleurs du sexe s'identifiant comme hétérosexuels, les travailleurSEs du sexe vivant avec le VIH ou d'autres maladies, les travailleurSEs du sexe usagerÈRES de drogues, les jeunes adultes travailleurSEs du sexe (entre 18 et 29 ans), les travailleurSEs du sexe avec et sans papiers ainsi que les personnes déplacées et les réfugiés, les travailleurSEs du sexe vivant dans les zones rurales et dans les zones urbaines, les travailleurSEs du sexe handicapéES et les travailleurSEs du sexe qui sont en détention ou en prison.



**Réseau Mondial des Projets sur le Travail Sexuel**  
Promouvoir la Santé et les Droits Humains

The Matrix, 62 Newhaven Road  
Edinburgh, Scotland, UK, EH6 5QB  
+44 131 553 2555 [secretariat@nswp.org](mailto:secretariat@nswp.org) [www.nswp.org/fr](http://www.nswp.org/fr)

Le NSWP est une société privée à but non lucratif et à responsabilité limitée.  
Société No. SC349355

PROJET SOUTENU PAR :



NSWP est partenaire de l'alliance des organisations qui forment *Bridging the Gaps* – santé et droits pour les populations clés. Ce programme unique s'attache à répondre aux difficultés fréquemment rencontrées par les travailleurSEs du sexe, les usagers et usagères de drogues et les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres victimes de violations de leurs droits humains ; il facilite aussi l'accès à des services de lutte contre le VIH et de santé dont ils ont besoin. Voir [www.hivgaps.org](http://www.hivgaps.org) pour plus d'informations en anglais.